



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 23 octobre 2018

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

16

Votants :

18

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois octobre , l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 15 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Liliane GOJJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE, Christian SECLIER, Sandy PETIT

***Sont absents :** Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT

***Absent(s) représenté(s) :** Angélico MATTIONI par Jean-Louis CANOVA, Daniel NARAT par Martine JOSEPH

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1/ ***Domaine et patrimoine (3)*** Programme de marquage de coupes au titre de 2019.
- 2/ ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Rénovation de la façade principale et des bureaux de la Mairie : plan de financement.
- 3/ ***Subventions (7.5)*** Réhabilitation logement 12 petite rue - plan de financement.
- 4/ ***Intercommunalité (5.7)*** Approbation du transfert de 4 personnels de la commune à la Communauté de Communes Portes de Meuse et suppression des 4 postes correspondants.
- 5/ ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Rétrocession de voirie allée du Grand Bois.
- 6/ ***Intercommunalité (5.7)*** Approbation du rapport de présentation du transfert de charge de la voirie à la Communauté de communes Portes de Meuse.
- 7/ ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Validation de la procédure de reprise de concessions au cimetière communal.
- 8/ ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Rétrocession concession cimetière.
- 9/ ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Vente de la parcelle ZL 421.
- 10/ ***Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)*** Prémption de la parcelle AE 682 « au calvaire ».
- 11/ ***Autres actes de gestion du domaine public (3.5)*** Maintenance du matériel campanaire de l'église – Convention financière.
- 12/ ***Décisions budgétaires (7.1)*** Budget général : transfert de crédit pour paiement du FPIC.
- 13/ ***Politique de la ville (8.5)*** Promotion de l'espace d'accueil Fanfan la tulipe.
- 14/ ***Politique de la ville (8.5)*** Assoc « Aide aux animaux en détresse » - Participation financière – Avenant.
- 15/ ***Domaine et patrimoine (3)*** Travaux d'exploitation en forêt communale 2018/2019.
- 16/ ***Domaine et patrimoine (3)*** Affouages 2018/2019.
- 17/ ***Intercommunalité (5.7)*** Rapport d'activités de la Codecom des Portes de Meuse.
- 18/ ***Divers (7.10)*** Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
- 19/ ***Politique de la ville (8.5)*** Subvention exceptionnelle à Connaissance d'Ancerville.
- 20/ ***Droit de préemption urbain (2.3)***.

Questions, suggestions diverses et informations.

• **Délibération n° 201810 001 :**
PROGRAMME DE MARQUAGE DE COUPES AU TITRE DE 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelles n° 2u, 3r, 32u, 33u.

décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (régées et non réglées) : parcelles n° 2u, 3r, 20u, 25u, 27u, 31u, 32u, 33u, 34u, 38u,

selon la destination suivante :

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie** et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 2u, 3r, 20u, 25u, 27u, 31u, 32u, 33u, 34u, 38u

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF.

Le conseil municipal **demande** l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

Monsieur PEDRETTI Michel
Monsieur COLLET Jean-Marie
Monsieur SECLIER Christian.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 15/04/2020
- le délai de vidange : entre le 01/06/2020 et le 15/09/2020.

• **Délibération n° 201810 002 :**
RENOVATION DE LA FACADE PRINCIPALE ET DES BUREAUX DE LA MAIRIE

Lors de sa réunion du 29 octobre dernier, les membres du conseil municipal ont décidé de remplacer les fenêtres et portes de la façade principale de la mairie et de demander des subventions à EDF, au GIP et à l'Etat (DETR) dans le cadre des économies d'énergie.

A ce jour, et après étude du dossier, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité de compléter ce dossier par le remplacement de pierres de taille sur la façade, par de l'isolation intérieure, des peintures extérieures et intérieures et l'acquisition de stores et de radiateurs.

Ils approuvent le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Remplacement menuiseries	39 058,05 €	Autofinancement	33 512,95 €	53,78%
Isolation intérieure	2 201,40 €	EDF (mesure Maîtrise de l'Energie)	3 857,00 €	6,19%
Remplacement de pierres de taille	7 779,00 €	Aides publiques :		
Peintures extérieures	5 910,89 €	DETR	18 050,00 €	28,96%
Peintures intérieures	6 164,93 €	Fonds de concours intercommunal	6 898,82 €	11,07%
Stores	1 204,50 €			
Total des dépenses (coût global de l'opération)	62 318,77 €	Total des recettes	62 318,77 €	100,00%

• **Délibération n° 201810 003 :**
REHABILITATION LOGEMENT 12 PETITE RUE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 201807-006 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/07/2018

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de réhabiliter le logement communal du 12 Petite Rue.

Pour ce faire, ils décident :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Portes de Meuse - Fonds de concours

- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Isolation des combles	3 600.00€	Autofinancement	18 101.18€	50%
Pose d'un cheminement	100.00€	Aides publiques :		
Rénovation des peintures et sols	20 041.40€	Codecom_Fonds de concours	18 101.18€	50%
Travaux de plâtrerie	2 639.80€			
Pose d'une VMC	1 380.38€			
Réfection salle de bains	5 129.17€			
Travaux de plomberie	414.46€			
Travaux de peinture extérieure	1 502.50€			
Remplacement d'une fenêtre	869.65€			
Gardes fous + sécurisation escaliers	525.00€			
Total des dépenses	36 202.36€	Total des recettes	36 202.36 €	

• **Délibération n° 201810 004 :**

APPROBATION DU TRANSFERT DE 5 PERSONNELS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE ET SUPPRESSION DES 5 POSTES CORRESPONDANTS

Exposé : Par délibération en date du 6 mars 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse a adopté ses statuts en y incluant les compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Par arrêté en date du 28 juin 2018, la Préfecture de la Meuse a entériné l'adoption de ces statuts.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes des Portes de Meuse entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient donc, au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques du centre de gestion de la Meuse et de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, de déterminer les suppressions de poste de la commune d'Ancerville et les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à la Communauté de Communes des Portes de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018.

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes des Portes de Meuse entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences,

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques du centre de gestion de la Meuse et de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, dans le cadre du transfert du groupe de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » décidé par arrêté préfectoral n° 2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant extension de compétence, de déterminer les suppressions de poste de la commune d'Ancerville et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence à la Communauté de Communes des Portes de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que Monsieur le Maire propose de transférer les personnels suivants à la Communauté de Communes des Portes de Meuse :

- 2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ième}
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ième}
- 2 adjoints techniques territoriaux à 29.12/35^{ième}

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des personnels suivants à la Communauté de Communes des Portes de Meuse et la suppression des postes correspondants de la commune d'Ancerville à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- 2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ième}
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ième}
- 2 adjoints techniques territoriaux à 29.12/35^{ième}

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,

• **Délibération n° 201810 005 :**
RETROCESSION DE VOIRIE ALLEE DU GRAND BOIS

La société MCCA, suite à l'absorption des coopératives MAISON ARDENNAISE et CHAMPALOR HABITAT détient plusieurs emprises foncières sur Ancerville à l'Allée du Grand Bois.

Il s'agit de rétrocessions de voirie qui n'ont pas été actées à l'époque de la construction du lotissement;

les parcelles sont les suivantes :

Parcelle AD 666 pour 80 ca - La reculée entre les Deux

Parcelle AD 667 pour 22 ca- La reculée entre les Deux

Parcelle AD 668 pour 45 ca - La reculée entre les Deux

Parcelle AD 723 pour 15 ca - La reculée entre les Deux

Elle propose de rétrocéder à la commune d'Ancerville ces emprises à usage de voirie à l'euro symbolique.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'accepter ces rétrocessions.

Ils autorisent le Maire :

- à confier ce dossier à l'Office Notarial d'Ancerville qui se mettra en relation avec la société vendeuse,
- à signer tout document utile au bon déroulement de cette affaire.

• **Délibération n° 201810 006 :**
**APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CLECT
DU TRANSFERT DE CHARGE DE LA VOIRIE A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE**

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 2 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T lors de la réunion du 1er octobre 2018.

Il rappelle :

- la délibération du 12 septembre 2017 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- la délibération du 12 décembre 2017, relative à l'exercice de la compétence optionnelle voirie d'intérêt communautaire,
- la délibération du 12 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de certains blocs de compétences optionnelles,
- la délibération du 12 décembre 2017, portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018
- la délibération du 30 janvier 2018 portant approbation du montant prévisionnelle des Attributions de compensation
- la délibération du 12 juillet 2018 portant approbation du tableau de classement des voiries,

La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après lecture du rapport et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 1er octobre 2018 ci-joint annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

• **Délibération n° 201810 007 :**
**VALIDATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS
AU CIMETIERE COMMUNAL**

Dans le cimetière communal, plusieurs terrains concédés à perpétuité, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières. Cette procédure a donc été engagée par la commune d'Ancerville pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, dans les carrés 1B, 2B, 3B, 1C, 1E, 2E, 3E, 1F et 2F selon les termes des articles précités. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à au moins trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 12 mai 2014, puis par un second le 24 avril 2018.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Ainsi, l'état d'abandon de 185 concessions a été constaté. La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

- Le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE : LISTES DES CONCESSIONS DONT L'ETAT D'ABANDON A ETE CONSTATE PAR PV DES 12
MAI 2014 ET 24 AVRIL 2018**

N° titre	Sect°	N° concess°	Concessionnaire	Date acquisition	Durée
1	2B	1	FRANCHOT Charles Marie Aimé	03/11/1850	Perpétuelle
5	2B	2	FRANCHOT Charles Louis Félix et DUFROYER Adrien	12/04/1875	Perpétuelle
6	2B	3	FRANCHOT Charles Louis Félix et DUFROYER Adrien	01/03/1875	Perpétuelle
7	2B	4	HOCQUET Etienne	03/11/1850	Perpétuelle
9	2B	5	HOCQUET Jean-Baptiste	03/11/1850	Perpétuelle
10	2B	6	CHAROY Nicolas	30/01/1851	Perpétuelle
12	2B	8	RICHARD Marie-Françoise	15/06/1856	Perpétuelle
13	2B	9	ROLLET Jacques	01/08/1854	Perpétuelle
14	2B	10	HOCQUET François	08/04/1857	Perpétuelle
15	2B	11	BARISIEN Marie-Delphine épouse JEANNON	12/04/1886	Perpétuelle
16	2B	12	FRANCOIS Joseph	10/08/1854	Perpétuelle
17	2B	13	FRANCOIS Claude	08/11/1859	Perpétuelle
18	2B	14	JALOT Jules	14/08/1886	Perpétuelle
19	2B	15	GODIN Marie-Etiennette épouse FRANCOIS	15/09/1854	Perpétuelle
21	2B	17	PAQUET Pierre Onésime	21/09/1888	Perpétuelle
22	2B	18	CHAUVEL Didier	05/08/1854	Perpétuelle
23	2B	19	RENARD Nicolas	15/09/1854	Perpétuelle
24	2B	20	GONOT Nicole épouse GERARDIN	30/01/1889	Perpétuelle
25	2B	21	ROTY Nicolas	08/11/1855	Perpétuelle
26	2B	22	POIX Alexandre	12/03/1858	Perpétuelle
27	2B	23	PAQUET Marie-Etiennette épouse GODIN	12/03/1885	Perpétuelle
28	2B	24	BARBIER Joseph	08/11/1855	Perpétuelle
30	2B	25	LAMOUR Nicolas	06/02/1885	Perpétuelle
33	2B	28	DAVID Louis Marie et GAGNEUX Marie Louise	08/01/1885	Perpétuelle
36	2B	30	PAQUET Jean-Baptiste	05/03/1884	Perpétuelle
37	2B	31	ROBERT Jeanne Henriette épouse CHRETIENNOT	12/03/1860	Perpétuelle
38	2B	32	PIETRE Christien	22/09/1860	Perpétuelle
39	2B	33	GUYARD Louise et GUYARD Marguerite	23/08/1881	Perpétuelle
40	2B	34	MAGNIER Charles Joseph	01/02/1861	Perpétuelle
41	2B	35	VIARD Nicolas	01/03/1861	Perpétuelle
42	2B	36	LALONDRELLE Paul Adolphe et LEROY Emile	09/03/1882	Perpétuelle
45	2B	39	PIERRET Marie Marguerite	01/03/1882	Perpétuelle
47	2E	2	GUILLAUME Constance Virginie épouse FRANCOIS	20/04/1868	Perpétuelle
48	2E	3	COLIN Jeanne Françoise Hortense épouse BAUDESSON	20/12/1887	Perpétuelle
49	2E	4	Concession abandonnée après exhumation des restes	acte non répertorié	
50	2E	5	MOREAU Jean et FRANCOIS Claude	09/11/1866	Perpétuelle
51	2E	6	FRANCOIS Simon et BAZOCHE Henry Jean Baptiste,	14/08/1885	Perpétuelle
52	2E	7	PAILLARD Juste Cyprien	06/12/1864	Perpétuelle
53	2E	8	ROYER Marie épouse PAQUET	10/05/1866	Perpétuelle

55	2E	10	FRANCOIS Claude et RENARD Jean-Baptiste Nicolas	02/04/1864	Perpétuelle
57	2E	12	HOCQUET Etienne épouse GODIN	17/03/1889	Perpétuelle
58	2E	13	COLSON Jean-Baptiste	30/03/1863	Perpétuelle
59	2E	14	PAQUERON Nicolas	15/10/1863	Perpétuelle
61	2E	16	COLSON François Auguste, COLSON Jean-Baptiste et COLSON Marie Etienne épouse BRIOLAT	22/11/1861	Perpétuelle
62	2E	17	HUGNIT Marie-Adélaïde épouse MAILLARD	18/07/1862	Perpétuelle
63	2E	18	COLLIGNON Marie-Thérèse Adeline, COLLIGNON Paul Emile et COLLIGNON Julie Camille	28/03/1880	Perpétuelle
64	2E	19	LEGAND Jean-Baptiste	01/04/1861	Perpétuelle
65	2E	20	FRANCOIS Nicole épouse PAQUERON	20/06/1861	Perpétuelle
66	2E	21	CLAQUIN Jules Raphaël	15/02/1889	Perpétuelle
67	2E	22	RENARD Jean-Baptiste Nicolas et RENARD Marie Madeleine épouse FRANCOIS	24/12/1859	Perpétuelle
68	2E	23	HURBAL Gabriel	15/06/1856	Perpétuelle
69	2E	24	ROBERT Joseph	22/10/1887	Perpétuelle
70	2E	25	RENARD Jean-Baptiste Nicolas	24/12/159	Perpétuelle
77	1F	3	ROYER Claude	08/03/1869	Perpétuelle
78	1F	4	HENRY Martin	08/11/1869	Perpétuelle
79	1F	5	PIERRE Antoine Félix	16/04/1866	Perpétuelle
		6			
80	1F	7	PAQUET Jean-Baptiste	10/02/1870	Perpétuelle
81	1F	8	RENARD Nicolas Christian	08/09/1870	Perpétuelle
84	1F	11	LAMOUR Claude Jules	11/04/1870	Perpétuelle
85		12			
87	1F	14	CORDEBAR Jean	16/11/1870	Perpétuelle
88	1F	15	VANEL Marie-Anne épouse THIERY	15/03/1871	Perpétuelle
89	1F	16	PAQUET Sébastien Mémme, PAQUET Barbe, PAQUET Marie	20/12/1871	Perpétuelle
92	1F	19	LEGOUGNE Jules	23/03/1872	Perpétuelle
93	1F	20	FRANCOIS Marie Anne épouse MARCQ	21/02/1873	Perpétuelle
94	1F	21	GODIN Jacques	04/09/1873	Perpétuelle
95	1F	22	GILLES Jean-Baptiste Joseph	02/03/1875	Perpétuelle
96	1F	23	MOREAUX Marie épouse CHOMPRET	15/03/1875	Perpétuelle
97	1F	24	MOREAUX Marie épouse CHOMPRET	01/06/1875	Perpétuelle
98	1F	25	GUILLAUMOT Françoise (veuve MASSON)	20/12/1876	Perpétuelle
99	1F	26	MOREAU Jean	04/01/1877	Perpétuelle
100	1F	27	BAUDESSON Etienne	21/01/1877	Perpétuelle
101	1F	28	FRANCOIS Simon François	23/02/1877	Perpétuelle
102	1F	29	GONOT Claude	23/02/1877	Perpétuelle
105	1F	32	BAUDESSON Etienne	01/09/1877	Perpétuelle
106	1F	33	GODIN Jean-Baptiste	01/09/1877	Perpétuelle
107		34			
109	1F	36	FRANCOIS Simon, mandataire des héritiers de GUILLAUMOT Françoise veuve MASSON	01/03/1878	Perpétuelle
114	1F	41	AUBERT Nicole épouse GONOT	05/01/1878	Perpétuelle
115	1F	42	GOUGET Jean-Baptiste	10/03/1878	Perpétuelle

116	1F	43	BAUDESSON Etienne	05/06/1878	Perpétuelle
117	1F	44	GODIN Henri	12/03/1880	Perpétuelle
118	1F	45	LEMOINE Nicolas	04/01/1879	Perpétuelle
119		46			
120	1F	47	CHALON Nicolas	10/02/1880	Perpétuelle
121		48			
122	1F	49	DEGRANDCOURT Claudette épouse RICHARD	30/05/1880	Perpétuelle
123	1F	50	POIX Marie-Colette épouse RICHARD	30/05/1880	Perpétuelle
124	1F	51	GILLET Emélie Estelle épouse DUCHENE	12/09/1880	Perpétuelle
125	1F	52	VOILLAUME Louise Victorine épouse JOLI	01/08/1876	Perpétuelle
130	3E	2	JALOT Nicolas	20/06/1889	Perpétuelle
131	3E	3	CHAUVEL Mathieu et CHAUVEL Jean-Baptiste	15/10/1889	Perpétuelle
133	3E	5	BAUDESSON Marie-Joséphine épouse HUGUENIN	16/12/1889	Perpétuelle
134	3E	6	GODIN Jean	30/04/1890	Perpétuelle
137	3E	9	BARISIEN Hubert	30/10/1890	Perpétuelle
138	3E	10	CHALONS Gabriel	24/02/1891	Perpétuelle
139	3E	11	MICHEL Stéphanie épouse MICHEL	19/09/1891	Perpétuelle
140	3E	12	LEGAND Félicité épouse GARNIER	21/09/1891	Perpétuelle
141	3E	13	BARISIEN Charles Alphonse	05/05/1892	Perpétuelle
150	3B	22	TOUSSAINT Nicolas Joseph	12/09/1892	Perpétuelle
152	3B	24	GODIN Alphonse et GODIN Henri	12/05/1893	Perpétuelle
153	3B	25	HOCQUET Nicolas Edouard	13/06/1893	Perpétuelle
154	3B	26	LEROY Etienne	03/07/1893	Perpétuelle
155	3B	27	GODIN Claude	15/02/1894	Perpétuelle
156	3B	28	HENRY Sébastien	14/04/1899	Perpétuelle
157	3B	29	ROBERT Nicolas François	07/03/1894	Perpétuelle
160	3B	32	GONOT Marie Anne épouse FRANCOIS	14/07/1894	Perpétuelle
162	3B	34	HUGUENIN Joseph	20/12/1894	Perpétuelle
166	3B	38	POITEL Pol Hypolite	10/03/1895	Perpétuelle
169	3B	41	COUCHOT Marie Appoline épouse ROYER	25/11/1895	Perpétuelle
170	3B	42	LEROUGE Jules Eugène	07/01/1896	Perpétuelle
171		43		24/06/1896	Perpétuelle
172	3B	44	JEANSON Aline épouse HABLLOT	03/08/1896	Perpétuelle
177	3B	49	PIERRON Marguerite épouse PAQUET	15/07/1898	Perpétuelle
180	E	3	FRANCOIS Louis	08/10/1901	Perpétuelle
181		4			
182	E	5	MILLOT Cécile épouse MARIETTE	01/04/1902	Perpétuelle
184	E	7	SCHMITTHEISLER Marie Agathe épouse BASTIAN	26/02/1901	Perpétuelle
190	E	13	PIERRET Emile	19/07/1900	Perpétuelle
191	E	14	PIERRET Jean	20/07/1900	Perpétuelle
192	E	15	MASOUYE Catherine Elisa épouse PORNOT	11/09/1900	Perpétuelle
193	E	16	MONCHAUD Joseph	23/07/1900	Perpétuelle
194	E	17	FRANCOIS Jacques	02/05/1900	Perpétuelle
197	E	20	NICOLAS Bernard	15/10/1889	30 ans ?
198	E	21	BARISIEN Hyacinthe	16/03/1900	Perpétuelle
199	E	22	VINCHON Jean-Baptiste	03/11/1850	Perpétuelle
200	E	23	PISSOT Louis Nicolas	23/01/1900	Perpétuelle

201		24			
202	E	25	PAQUET Charles	14/11/1899	Perpétuelle
203	E	26	KILHAC Léopold	09/06/1899	Perpétuelle
206	E	29	CHOMPRET Claude	17/03/1899	Perpétuelle
207		30			
210	E	33	MOINOT Louise Hortense Elisa épouse TROUSLARD	20/09/1898	Perpétuelle
211	E	34	FEULPIN Constant	20/02/1899	Perpétuelle
212	E	35	LEROUGE Jules Emile ; JOLI Marie Thérèse Gabrielle épouse XARDEL ; JOLI Charlotte Marie Louise épouse HOUZELOT	02/03/1899	Perpétuelle
213	E	36	DOYEN Marie-Eugénie épouse LAGABLE	28/03/1899	Perpétuelle
214	2F	1	DELAUMONE Alexandre	12/12/1905	Perpétuelle
215	2F	2	SAUVAGEOT Louis	22/02/1905	Perpétuelle
216	2F	3	MAHUT Charlotte	20/12/1902	Perpétuelle
227	2F	14	GODIN Edmond	15/02/1904	Perpétuelle
231	2F	18	PIERRON Constant	10/10/1905	Perpétuelle
240	2F	24	THOMASSIN Charles Henri	16/07/1906	Perpétuelle
241	2F	25	MOREAU Nicolas	28/05/1906	Perpétuelle
244	2F	31	MARIOTTE Marie Joséphine Séraphine épouse France	07/01/1907	Perpétuelle
245	2F	32	MARTINOT Joséphine épouse PHILIPPE	22/01/1907	Perpétuelle
246	2F	33	les héritiers de Madame GATIEN Adélaïde épouse PERCIN	08/02/1907	Perpétuelle
249	2F	36	MAILLARD Marie-Valérie épouse MORIN	24/01/1907	Perpétuelle
250		37			
252	2F	39	DEFORET Antoine Eugène	09/04/1907	Perpétuelle
253	2F	40	GODIN Victor	08/07/1907	Perpétuelle
255	2F	42	GRANDGURY Léontine épouse GODDE	08/07/1907	Perpétuelle
256	2F	43	AUBERT H	06/09/1907	Perpétuelle
257	2F	44	EMEROT Alfred (époux de ROBINOT Ermence)	06/09/1908	Perpétuelle
258	2F	45	les héritiers de HUET François	08/09/1908	Perpétuelle
261	2F	48	AUBERT Henri	08/09/1908	Perpétuelle
279	1C	57	MARIOTTE Ferdinand	04/12/1909	Perpétuelle
281	1C	59	EMEROT Alfred	05/12/1909	Perpétuelle
282		60			
284	1C	62	AUBERT Nicolas	26/03/1910	Perpétuelle
291	1C	69	HODOST Louise épouse BAUDESSON	02/10/1912	Perpétuelle
292	1C	70	GODIN Marie Anne épouse GALLOIS	28/10/1912	Perpétuelle
300	1C	78	VAUTRIN Marie françoise épouse MOGIN	27/10/1914	Perpétuelle
304	1C	82	JALOT Louis	17/02/1915	Perpétuelle
307	1C	85	JACQUET Julie Joséphine	04/03/1915	Perpétuelle
312	1C	90	JALOT Henri	01/12/1915	Perpétuelle
313	1C	91	CHALON Emile et CHALON Justine épouse BARISIEN	11/01/1916	Perpétuelle
315	1C	93	BAYARD Alexandre	11/03/1916	Perpétuelle
318	1C	96	ROBERT Marie-Louise épouse GENARD	27/04/1916	Perpétuelle
321	1C	99	COLOMBIN Léon	29/10/1916	Perpétuelle
323	1C	101	GUILLERET Marie-Célestine épouse GODIN	15/01/1917	Perpétuelle
324	1C	102	SIRJEAN Marie Adèle épouse VINCENT	24/03/1917	Perpétuelle

327	1C	105	FROSSARD Pierre Marie Isidore	28/06/1917	Perpétuelle
330	1C	108	SEVENIER Victorien	02/11/1917	Perpétuelle
331	1C	109	PEDRETTI Julie	26/05/1918	Perpétuelle
332	1C	110	AUBERT Julie épouse PERRIAUX	02/06/1918	Perpétuelle
333	1C	111	PRESTAT Zéline Léontine épouse STEIL	05/06/1918	Perpétuelle
334	1C	112	BRIOLAT Julie épouse STEIL	02/07/1918	Perpétuelle
335	1 B	1	MOTHET Vitaline épouse BOISSETTE	04/11/1918	Perpétuelle
339	1 B	5	GODIN Louise épouse MARGOT	07/11/1918	Perpétuelle
340	1 B	6	GODIN Marguerite épouse PEIGNAT	07/11/1918	Perpétuelle
341	1 B	7	GODIN Eugénie épouse SIRJEAN	08/11/1918	Perpétuelle
343	1 B	9	BAUDINOT Charlotte épouse GERARD et BAUDINOT Marguerite	27/02/1919	Perpétuelle
274	1 B	12	SERRE Jean-François	22/02/1900	30 ans
351	1 B	17	BARROIS Anaïse épouse HUSSON	06/03/1920	Perpétuelle
354	1 B	20	ROBERT Georges	14/09/1920	Perpétuelle
360	1 B	26	CUVIER Tranquille	04/03/1921	Perpétuelle
362	1 B	27	EMERY Henri	05/03/1921	Perpétuelle
370	1 B	36	LEMOINE Jean Baptiste Henry	30/09/1921	Perpétuelle
375	1 B	41	BARISIEN-HENRY Charles	08/04/1923	Perpétuelle
377	1 B	43	ROEHRIG AUBERT Auguste	12/04/1923	Perpétuelle
378		44			
379	1 B	45	MARIOTTE Paul	15/04/1923	Perpétuelle
383	1B	49	JACOB Charles	16/01/1922	Perpétuelle
387	1 B	53	GERARDIN Zélie épouse GERARDIN	16/11/1923	Perpétuelle
388	1 B	54	MAHUET Charles	12/01/1924	Perpétuelle
389	1 B	55	MARTINOT Jules	07/02/1924	Perpétuelle

• **Délibération n° 201810 008 :**
RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur URBANI René, habitant 2 rue des Fossés à Ancerville, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 28 novembre 1983, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant règlement municipal du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur URBANI René à Ancerville et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1055 en date du 2 décembre 1983
Concession temporaire de 50 ans – emplacement G4
Au montant réglé de 270 Francs

Considérant que celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture, Monsieur URBANI René déclarant vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

Considérant la somme payée par Monsieur URBANI en 1983 et la durée écoulée depuis la délivrance de la concession,

- Adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession sans contrepartie financière.

• **Délibération n° 201810 009 :**
VENTE DE LA PARCELLE ZL 421 EN ZONE ARTISANALE

La société SIMCO souhaite acquérir une parcelle jouxtant son terrain cadastré ZL 414 en zone artisanale en vue de construire un bâtiment à usage de stockage.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- acceptent de vendre le terrain communal cadastré ZL 421 situé en zone artisanale de la Tannerie d'une superficie de 2 862 m² au prix de 3 euros le mètre carré à la Société SIMCO - Rue de la Forêt - 55170 ANCERVILLE;

- autorisent le Maire à signer l'acte notarié correspondant

- disent que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

• **Délibération n° 201810 010 :**
PREEMPTION DE LA PARCELLE AE 682 AU CALVAIRE

L'Office Notarial d'Ancerville nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain jouxtant le groupe scolaire des Chevreuils.

Il s'agit du terrain cadastré AE 682 situé au lieu dit "au calvaire" pour une superficie de 421 m².

La commune avait déjà souhaité acquérir ce terrain il y a quelques années lors de la construction du groupe scolaire, mais le propriétaire n'était pas vendeur.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame Evrard Jean actuels propriétaires souhaitent vendre leur terrain à 15 euros le m².

Afin d'augmenter les places de parking disponibles du Groupe scolaire des Chevreuils, les membres du conseil municipal :

- décident de faire valoir leur droit de préemption pour ce bien au prix demandé de 15 euros le m²
- autorisent le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire,
- disent que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

• **Délibération n° 201810 011 :**
MAINTENANCE DU MATERIEL CAMPANAIRE DE L'EGLISE -
CONVENTION FINANCIERE

L'horloge de l'église ne fonctionne plus et les trois cloches doivent être vérifiées et entretenues par un spécialiste.

C'est pourquoi l'entreprise Bodet Campanaire a été sollicitée dernièrement pour la restauration des cadrans de l'horloge de l'église et la maintenance des cloches et de l'horloge.

L'entreprise Bodet Campanaire, propose :

1/ un contrat de maintenance concernant la vérification et l'entretien des installations ci-dessous

- 3 cloches
- 3 systèmes de volée
- 3 système de tintement
- 1 système de glas
- 3 clochettes dans le campanile
- 3 système de tintement
- 1 coffret électrique
- 1 centrale de commande
- 4 cadrans avec minuteriers et transmissions

Il garantit la maintenance préventive du matériel par une visite annuelle mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires au bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus) pour un montant de 220.00€ht soit 264.00€ttc.

2/ un devis de restauration des cadrans de l'horloge. La prestation comprend :

- la dépose du cadran
- le démontage de la minuterie mécanique et la pose de la minuterie électrique
- la pose d'une nouvelle paire d'aiguilles
- la synchronisation des cadrans...

pour un montant de 2 001.00€ht option comprise.

L'acceptation du contrat de maintenance pour une année, renouvelable 3 fois par reconduction expresse d'une année, vaut remise de 15% sur le devis précité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, **décident**

- d'accepter le contrat de maintenance tel qu'il est cité ci-dessus pour la somme de 220.00 euros ht/annuel à l'entreprise BODET Campanaire S.A.S. - 19 route de Brumath - 67550 Vendenheim.

- d'accepter le devis de restauration des cadrans avec option et déduction faite de 15% de remise.

autorisent le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

• **Délibération n° 201810 012 :**
**BUDGET GENERAL : TRANSFERT DE CREDIT POUR PAIEMENT DU
 FPIC**

En application des orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisés.

A ce titre, la commune d'Ancerville est d'une part redevable de la somme de 45 062 euros et d'autre part bénéficiaire de la somme de 48 424 euros pour l'année 2018.

Après délibération, les membres du conseil municipal valide le virement de crédit suivant sur le budget général effectué le 24 septembre dernier :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap) - Opération	Montant	Articles (chap) - Opération	Montant
O22 (022) : Dépenses imprévues	-45 062,00		
739223 (014) : Fonds péréqu ress com et interco	45 062,00		
Total des dépenses		0,00	Total des recettes

• **Délibération n° 201810 013 :**
PROMOTION DE L'ESPACE D'ACCUEIL 2018

Par délibération en date du 28 mars 2003, les membres du Conseil Municipal ont décidé de promouvoir le service repas de l'Espace d'Accueil Fanfan la Tulipe en envoyant une invitation à tous les Ancervillois âgés de 60 ans et plus, à venir prendre un repas à l'espace d'accueil à l'occasion de leur anniversaire.

L'invitation et un ticket donnant droit à un repas sont envoyés par l'association Espace d'Accueil Fanfan la Tulipe quelques jours avant l'anniversaire de l'invité qui peut venir déjeuner dans un délai d'un mois en réservant son repas dans les conditions prévues par le règlement de l'association.

En contrepartie, l'association facture à la commune les repas offerts au tarif en vigueur et joint les tickets comme justificatif à sa facture.

Cette opération de promotion renouvelée depuis chaque année étant arrivée à son terme le 30 avril 2018, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de la reconduire du 1er mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Délibération n° 201810 014 :**
ASSOCIATION "AIDE AUX ANIMAUX EN DETRESSE"
PARTICIPATION FINANCIERE

Lors de sa réunion du 13 février dernier, les membres du conseil municipal ont décidé de signer une convention avec l'Association "Aide aux Animaux en Détresse" pour intervenir sur la commune d'Ancerville en 2018, moyennant une participation financière forfaitaire de 700 euros.

Cette association agit en faveur des chats par leur action de sensibilisation des propriétaires vis à vis de leurs obligations envers leur animal et la capture et la stérilisation des chats errants. Cette convention incluait la capture des chats errants, leur identification, la stérilisation et la réalisation d'un tatouage d'identification.

Le Maire présente le compte-rendu de l'association, à savoir :

- la stérilisation de 14 chattes adultes
- la castration de 6 mâles adultes
- la stérilisation ou castration de 9 châtuns
- des frais d'euthanasie et d'incinération pour un montant global de 1 330 euros.

A la lecture de ces éléments, et après délibération, soucieux des conditions de vie difficiles des chats errants, les membres du conseil municipal :

autorisent le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Association "Aide aux animaux en détresse" de 630 euros représentant la dépense supplémentaire faite par l'association en faveur des animaux.

autorisent le Maire à signer une nouvelle convention financière avec l'Association "Animaux en détresse" pour intervenir sur la commune en 2019, moyennant une participation financière de 1 300 euros.

• **Délibération n° 201810 015 :**
TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE 2018/2019

L'Office Nationale des Forêts propose des travaux d'exploitation définis en forêt communale pour 2018/2019 sur les parcelles **6, 18, 19, 22 et 23**.

Il s'agit d'une

- Assistance technique pour encadrement, cubage et classement des bois pour 1 752.00 euros ht.

Les travaux d'abattage, façonnage, débardage, câblage, désencrouage de bois, éhoupage de grumes feuillues sur ces parcelles sont évaluées à 5 045.00 euros ht.

Après délibération,

les membres du conseil municipal, décident d'accepter ces travaux.

Ils autorisent le Maire à signer le devis correspondant.

• **Délibération n° 201810 016 :**
AFFOUAGES 2018/2019

Les membres du Conseil Municipal décident, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en exploitations des coupes suivantes (régées et non régées) :

Parcelles n° 15 - 16 - 6 - 11 - 18 - 19 - 22 - 23.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

Messieurs Michel PEDRETTI, Jean-Marie COLLET et Christian SECLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des affouages 2019 à 7.50 euros le stère.

Il précise également que :

- les usagers n'ayant pas régularisé leur facture précédente, ne pourront bénéficier d'une nouvelle attribution,
- les usagers qui seraient empêchés de faire leur coupe indépendamment de leur volonté, seraient crédités de la même parcelle l'année suivante s'ils sont demandeurs.
- la date de démarrage est le 11 février 2019
- le délai de façonnage est porté au 15 avril 20019
- la date de débardage est portée entre le 1er juin et le 15 septembre 2019

• **Délibération n° 201810 017 :**
**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE MEUSE 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'année 2017.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CCPDM, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

• **Délibération n° 201810 018 :**
RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la chambre des comptes sur la gestion de la commune d'Ancerville concernant les exercices 2013 à 2016.

Il rappelle que ce document a été transmis à chaque conseiller pour lecture et délibération, et que la commune dispose d'un délai d'un an pour présenter les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

• **Délibération n° 201810 019 :**
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CONNAISSANCE
D'ANCERVILLE**

L'Association Connaissance d'Ancerville va présenter à la Maison des Jeunes et de la Culture le film réalisé par Expressions 55 "Ce bois dont on fait les saints ".

Ce film met en valeur les statuts religieuses de notre petite région et notamment les apôtres polychromes de l'église d'Ancerville. Sa projection aura lieu le lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la MJC d'Ancerville.

Considérant que cet évènement permettra aux habitants d'Ancerville et de ses environs de découvrir notre patrimoine,
les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association Connaissance d'Ancerville, pour l'aider dans l'organisation de cette manifestation.

• **Délibération n° 201810 020 :**
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles sis en zone soumise au droit de préemption urbain, décide de renoncer à l'exercice de ce droit pour les biens désignés ci-après :

<u>Section</u>	<u>Surface</u>	<u>Appartenant à</u>
AD 411-412-413-489-656-898-900 AI 547- AN 180	4 352 m ²	LUTHIER Francoise
AC 762-917-918	762 m ²	BALAGUIER Brigitte
AD 82	315 m ²	Succession PETINELLA Camillo
AC 969-972-973-977	117 m ²	GUERRE Eric
AH 391	115 m ²	DALLONGEVILLE Amandine
ZL 404	1 231m ²	KESLER Christophe